

Date d'émission 21-nov.-2022

Date de révision 21-déc.-2022

Numéro de révision 1.0

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Codes produit</b>	BC516, BC818, BF0323HC, BF0323-12HC, BF2021, EB853, EB853SPH, EB853-72, EF2126S3, EF2222, F2022/0, IP2418, LD3000TP, LD3002A, LD4000A, LD4003, LD5000A, LD5010FC, LD7000A, LD7001A, PB208, PB608, PB681, PB681-59, S0330, S0430, S0729, S1025, S1522, TN7006, TS7003, TS7006, TS9022, TX7001, TX7003, TXN8079, TX8079
<b>Nom du produit</b>	Low Density Polyethylene
<b>Synonymes</b>	LDPE
<b>Substance pure/mélange</b>	Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisation recommandée</b>	Préparations et composés à base de polymères
<b>Utilisations déconseillées</b>	Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fournisseur**

Braskem Netherlands BV  
Weena 238-240, 9th Floor Tower C  
NL - 3012NJ- Rotterdam, Netherlands  
Telephone: +31 10 798 5002

#### **Pour plus d'informations, contacter**

**Adresse e-mail** product.compliance-europe@braskem.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC: +1 703-741-5970 (24h)

**Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008**

**Europe** 112

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Mentions de danger**

Non classé

**Toxicité aiguë inconnue**

le mélange contient 100 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue.

le mélange contient 100 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards).

**2.3. Autres dangers**

Danger spécifique de surface glissante due aux fuites/déversements de produit. Des charges électrostatiques peuvent être générées pendant la manipulation. Même avec une mise à la terre et une liaison appropriées, ce matériau peut toujours accumuler une charge électrostatique. Si une charge suffisante est permis de s'accumuler, une décharge électrostatique et l'inflammation de mélanges inflammables air-vapeur peuvent se produire.

Cette substance ne répond pas aux critères des substances PBT/vPvB définis par REACH à l'annexe XIII

**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Sans objet

**3.2 Mélanges**

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Polyéthylène 9002-88-4	< 100	Aucune donnée disponible	618-339-3	[C]	-	-	-

[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16****Estimation de la toxicité aiguë**

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Polyéthylène 9002-88-4	> 4000 mg/Kg	-	-	-	-

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Inhalation**

Transporter la victime à l'air frais. Une intervention médicale est nécessaire si les

symptômes semblent liés de façon évidente à l'inhalation.

**Contact oculaire** Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec la peau** Après contact avec le produit ou la poussière: Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. En cas de contact avec le produit fondu, refroidir rapidement la portion de peau concernée à l'eau froide. La séparation de la matière fondue et resolidifiée avec la peau exige une assistance médicale.

**Ingestion** NE PAS faire vomir. Nettoyer la bouche avec de l'eau et ensuite boire beaucoup d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun(e) connu(e).

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** CO<sub>2</sub>, agent chimique sec, sable sec, mousse résistant à l'alcool. Jet d'eau ou brouillard d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Éviter toute génération de poussières. Lorsqu'elles sont dispersées dans l'air, les poussières fines peuvent s'enflammer. Les poudres, poussières et résidus de ponçage, de perçage ou de découpage peuvent exploser ou se consumer de manière explosive.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures spécifiques/spéciales de lutte contre l'incendie** Les incendies doivent être évalués pour déterminer les protocoles et mesures de sécurité adaptés contre l'incendie, y compris l'établissement de zones de sécurité, les moyens d'extinction à utiliser, la protection des pompiers et les actions visant à contrôler ou éteindre l'incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter toute génération de poussières. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

<b>Méthodes de confinement</b>	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Prévenir la formation de nuages de poussières.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Ramasser avec un matériau inerte, humide et non combustible à l'aide d'outils propres ne produisant pas d'étincelles et placer dans des récipients plastiques couverts non hermétiquement pour élimination ultérieure. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.
<b>Prévention des dangers secondaires</b>	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations Voir la section 13 pour plus d'informations

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

<b>Conseils relatifs à la manipulation sans danger</b>	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter toute génération de poussières. Ne pas respirer les poussières. Ce produit est un mauvais conducteur électrique et peut accumuler des charges électrostatiques. En cas d'accumulation suffisante de charges, les mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire le risque de décharge statique, suivre des procédures adaptées de liaison équipotentielle et de mise à la terre. Les poussières atmosphériques sont potentiellement explosives. Éviter tout dépôt significatif de matière, spécialement sur les surfaces horizontales, si ces dernières peuvent se disperser dans l'atmosphère pour former des nuages de poussières combustibles engendrant potentiellement des explosions secondaires. Mettre en oeuvre les opérations de manipulation et de transformation conformément aux bonnes pratiques, par exemple NFPA-654).
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de conservation** Conserver au frais et au sec, à l'écart des sources potentielles de chaleur, des flammes nues, de la lumière du soleil et des autres produits chimiques.

**Classe d'entreposage (TRGS 510)** LGK 11.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Utilisation(s) particulière(s)** Préparations et composés à base de polymères. Industrielle. Utilisation professionnelle.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Polyéthylène 9002-88-4	-	-	-	TWA: 10.0 mg/m <sup>3</sup>	-
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Polyéthylène 9002-88-4	-	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Polyéthylène 9002-88-4	-	-	-	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>

#### Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs** Aucune information disponible

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public** Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques

Douches  
Rince-oeils  
Systèmes de ventilation.

#### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Pendant le traitement à chaud : Lunettes de sécurité étanches. En cas de risque de contact : Écran de protection faciale. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

#### Protection des mains

Le port de gants résistants à la chaleur est recommandé pour la manipulation de matières fondues. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

#### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Pendant le traitement à chaud : Vêtements à manches longues. Chaussures ou bottes de protection.

#### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires. La classe de filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant survenir lors de la manipulation du produit. Consultez un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire appropriée pour votre utilisation spécifique de ce matériau. Un programme de protection respiratoire conforme à toutes les réglementations applicables doit être suivi chaque fois que les conditions de travail exigent l'utilisation d'un respirateur.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques



**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**Possibilité de réactions dangereuses** Réagit fortement avec le fluor.

**10.4. Conditions à éviter**

**Conditions à éviter** Température élevée. Formation de poussières.

**10.5. Matières incompatibles**

**Matières incompatibles** Fluor. Acides forts. Agents comburants forts. Solvants chlorés. Composés aromatiques.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

**Produits de décomposition dangereux** Les produits de décomposition dépendent de la température, de l'exposition à l'air et de la présence d'autres substances. La transformation peut libérer des émanations irritantes, des composés oléfiniques et paraffiniques, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Les produits de décomposition thermique potentiels incluent des traces d'aldéhydes (y compris du formaldéhyde), des alcools, des acides organiques et des hydrocarbures.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations sur les voies d'exposition probables****Informations sur le produit**

<b>Inhalation</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Contact oculaire</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.
<b>Ingestion</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac. Peut être nocif en cas d'ingestion.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Symptômes** Aucun(e) connu(e).

**Toxicité aiguë****Mesures numériques de toxicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH:**

**ETAmél (voie orale)** >4000 mg/kg

**Toxicité aiguë inconnue**

le mélange contient 100 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue.

le mélange contient 100 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards).

**Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Polyéthylène	> 4000 mg/kg ( Rat )	-	-

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Aucune information disponible.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Aucune information disponible.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Aucune information disponible.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Aucune information disponible.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucune information disponible.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucune information disponible.
<b>STOT - exposition unique</b>	Aucune information disponible.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Aucune information disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Aucune information disponible.

**11.2. Informations sur d'autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

<b>Propriétés perturbatrices endocriniennes</b>	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.
---	---

**11.2.2. Autres informations**

<b>Autres effets néfastes</b>	Aucune information disponible.
-------------------------------	--------------------------------

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

<b>Écotoxicité</b>	L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié.
--------------------	--

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>Persistance et dégradabilité</b>	Aucune information disponible.
-------------------------------------	--------------------------------

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>Bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.
------------------------	--------------------------------

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Évaluation PBT et vPvB** Aucune information disponible.

### **12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

### **12.7. Autres effets néfastes**

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits inutilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

**Emballages contaminés** Ne pas réutiliser les récipients vides.

**Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV** D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**IMDG** Non réglementé

**14.1 Numéro UN ou numéro d'identification** Non réglementé

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Non réglementé

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** Non réglementé

**14.4 Groupe d'emballage** Non réglementé

**14.5 Dangers pour l'environnement** Sans objet

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

**14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI** Aucune information disponible

**RID** Non réglementé

**14.1 Numéro ONU** Non réglementé

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Non réglementé

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** Non réglementé

**14.4 Groupe d'emballage** Non réglementé

**14.5 Dangers pour l'environnement** Sans objet

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

<b>ADR</b>	Non réglementé
<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

<b>IATA</b>	Non réglementé
<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>Remarque :</b>	Aucun(e)

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations nationales

##### France

##### Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Polyéthylène 9002-88-4	RG 66

##### Allemagne

**Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)** non dangereux pour l'eau (nwg)

##### Pays-Bas

##### Classe de contamination de l'eau (Pays-Bas)

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
Polyéthylène	-	-	-

##### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

**Polluants organiques persistants**

Sans objet

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Sans objet

**Inventaires internationaux**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Rapport sur la sécurité chimique** Aucune information disponible

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Légende**

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL

STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale

\*

Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	D'après les données d'essai
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

**Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS**

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)  
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)  
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)  
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)  
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV  
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)  
Base de données sur les substances dangereuses  
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
Classification SGH, Japon  
Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)  
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)  
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)  
NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)  
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)  
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité  
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV  
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation  
Organisation mondiale de la santé

**Date d'émission** 21-nov.-2022

**Date de révision** 21-déc.-2022

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**